Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 16/05/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260427-D2026_24-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du lundi 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 21 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (15): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie, Mme Rabeau Virginie.

Anne-Marie Coudé-Belloir est désigné secrétaire de séance.

D2026-24 FINANCES – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÌQUES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2221-1 et suivants et L2224-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du conseil municipal portant création du budget annexe photovoltaïque,

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement des installations photovoltaïques installées sur le territoire communal, conformément aux obligations de l'instruction comptable M57 (application du prorata temporis),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les durées d'amortissement suivantes pour les installations photovoltaïques :

- Modules photovoltaïques et kit d'intégration ..... 20 ans
- Onduleur(s) ..... 10 ans
- Shelter, équipements et protections électriques, câblage ..... 20 ans
- Passerelle de communication ..... 5 ans
- Frais d'études et démarches administratives ..... 5 ans
- Subventions d'équipement reçues ..... 20 ans

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le DROFF

MAIRIE de GENNES s/SEICHE 35370